



Conferenza stampa annuale

Berna, l'8 maggio 2018

Cartella stampa

- 1. Comunicato stampa**
- 2. Relazioni (in francese)**
- 3. Rapporto di attività 2017**
- 4. Rapporto sulla situazione finanziaria degli istituti di previdenza 2017
(in francese)**



Comunicato stampa

Previdenza professionale:

situazione finanziaria degli istituti di previdenza nel 2017

Anno molto positivo sul fronte degli investimenti e tassi d'interesse tecnici in calo – Sistema più stabile, ma deficit di finanziamento persistente – Solidarietà a rischio a causa delle notevoli ridistribuzioni indesiderate

Nel 2017 gli istituti di previdenza svizzeri sono stati esposti a rischi comparabili a quelli dei due anni precedenti a causa dei tassi d'interesse bassi. Al contempo, però, grazie a una straordinaria performance azionaria, i rendimenti patrimoniali netti medi sono notevolmente aumentati (6,9 % contro 3,6 % nel 2016), cosicché sono migliorati in media anche i gradi di copertura (110,8 % contro 107,1 % nel 2016). Per contro, nonostante ulteriori riduzioni, i tassi d'interesse garantiti (2,75 %) restano chiaramente al di sopra del tasso d'interesse tecnico medio (2,22 %). Di conseguenza, si registra una notevole ridistribuzione indesiderata di fondi dagli assicurati attivi e dai datori di lavoro ai beneficiari di rendita, pari a quasi l'1 per cento dei capitali di previdenza negli ultimi anni, ovvero circa 7 miliardi di franchi all'anno.

Berna, 8 maggio 2018 – In occasione della pubblicazione del suo sesto rapporto di attività, la Commissione di alta vigilanza della previdenza professionale (CAV PP) ha presentato anche i dati più recenti sulla situazione finanziaria degli istituti di previdenza. Il rilevamento precoce in funzione dei rischi, condotto in modo uniforme a livello nazionale in stretto coordinamento con le autorità di vigilanza LPP regionali e cantonali, consente di ottenere una visione d'insieme della situazione finanziaria del sistema della previdenza professionale, aggiornata al 31 dicembre 2017. A metà aprile 2018 il questionario della CAV PP era stato compilato dal 95 per cento degli istituti di previdenza svizzeri (2017: 93 %), con una somma di bilancio complessiva di 988 miliardi di franchi (2017: 914 mia.).

Analisi della situazione attuale

Anche nell'anno in esame un tema centrale è stato il livello eccessivamente basso dei tassi d'interesse nominali, che alla fine del 2017 era praticamente invariato rispetto all'anno precedente, con un risultato lievemente negativo (rendimenti annui delle obbligazioni della Confederazione con scadenza a dieci anni: -0,1 %). Per contro, i rendimenti azionari hanno registrato un andamento eccezionalmente positivo nella maggior parte dei Paesi, soprattutto verso la fine dell'anno.

Nel 2017 il rendimento patrimoniale netto¹ è stato in media del 6,9 per cento (2016: 3,6 %) per gli istituti di previdenza senza garanzia dello Stato e dell'8,2 per cento (2016: 3,9 %) per gli istituti degli enti di diritto pubblico con garanzia dello Stato. Grazie ai rendimenti ben superiori alle attese, sono migliorati anche i gradi di copertura dei singoli istituti di previdenza senza garanzia dello Stato, attestatisi in media al 110,8 per cento alla fine del 2017 (2016: 107,1 %), come pure quelli degli enti di diritto pubblico con garanzia dello Stato, che sono saliti all'82,6 per cento (2016: 79,7 %).

Alla fine del 2017, il 99 per cento (2016: 88 %) degli istituti di previdenza di diritto privato e di quelli degli enti di diritto pubblico senza garanzia dello Stato presentava un grado di copertura pari almeno al 100 per cento. Nel caso degli istituti degli enti di diritto pubblico con garanzia dello Stato la quota corri-

¹ Nel rapporto sulla situazione finanziaria degli istituti di previdenza tutte le quote e le medie sono ponderate in funzione dei capitali di previdenza.

spondente era del 15 per cento (2016: 4 %). Tuttavia le riserve di fluttuazione degli istituti di previdenza senza garanzia dello Stato, pari al 60 per cento (2016: 39 %), sono ancora troppo basse. Molti di questi istituti non hanno pertanto mezzi sufficienti per far fronte a futuri stravolgimenti sui mercati azionari e sugli altri mercati finanziari.

Sistema della previdenza professionale più sicuro, ma deficit di finanziamento persistente

Sul fronte degli impegni, negli anni scorsi si è proceduto ad adeguamenti notevoli, in particolare per quanto concerne i tassi d'interesse tecnici. Questo ha permesso di rendere più sicuro il sistema della previdenza professionale e anche nel 2017 molti istituti di previdenza hanno abbassato i tassi d'interesse tecnici e, in misura analoga, i tassi d'interesse garantiti. Questi ultimi continuano tuttavia a essere notevolmente più elevati rispetto ai tassi d'interesse tecnici medi applicati dagli istituti di previdenza senza garanzia dello Stato (2,75 contro 2,22 %) e da quelli con garanzia dello Stato (3,12 contro 2,61 %).

Se il livello dei tassi d'interesse di mercato resterà così basso, alcuni istituti di previdenza saranno costretti a procedere a ulteriori adeguamenti per garantire le rendite correnti e quelle future.

Ridistribuzioni indesiderate dell'ordine di miliardi

Il perdurare del deficit di finanziamento va a scapito degli assicurati attivi e dei datori di lavoro. La garanzia legale delle rendite correnti obbliga infatti sistematicamente gli istituti di previdenza a garantire implicitamente tassi d'interesse invariati ai beneficiari di rendita. Affinché questa garanzia possa essere attuata, gli assicurati attivi e i datori di lavoro si ritrovano a dover compensare i rischi d'investimento sui capitali di rendita, assumendosi così i rischi legati a una stima del legislatore troppo pessimista per quanto riguarda la longevità e troppo ottimista per quanto concerne i rendimenti degli investimenti attesi.

Questo determina ridistribuzioni indesiderate, che vanno a scapito unicamente degli assicurati attivi e dei datori di lavoro e mettono a dura prova il principio di solidarietà della previdenza professionale. La redistribuzione dagli assicurati attivi ai beneficiari di rendita ha raggiunto un livello critico, attestandosi quasi all'1 per cento dei capitali di previdenza complessivi degli istituti di previdenza. La redistribuzione è particolarmente forte presso gli istituti di previdenza con il livello di copertura assicurativa più basso, ovvero quelli che offrono unicamente le prestazioni previste nel regime obbligatorio.

Appello alla politica

Gli istituti di previdenza, le cui prestazioni integrate superano solo di poco la parte obbligatoria, dispongono di un margine di manovra minimo per ridurre le aliquote di conversione, dato che attualmente l'aliquota LPP ammonta al 6,8 per cento. In seguito alla bocciatura della riforma Previdenza per la vecchiaia 2020, incombe nuovamente al mondo politico provvedere ad adeguare i tassi d'interesse garantiti in modo che il livello sia corretto oppure a consentire un finanziamento supplementare trasparente dei tassi d'interesse garantiti, attualmente troppo elevati.

Al contempo, gli istituti di previdenza devono affrontare tempestivamente la questione della ripartizione di eventuali eccedenze future tra gli assicurati attivi e i beneficiari di rendita nonché tra le diverse generazioni di beneficiari di rendita. Vanno dunque definite regole vincolanti in materia, che consentano in particolare di riequilibrare con il tempo le ridistribuzioni causate da aliquote di conversione troppo elevate.

Molti nuovi beneficiari di rendita, che in passato hanno contribuito al finanziamento a posteriori delle rendite delle generazioni precedenti, si ritrovano ora con rendite calcolate sulla base di aliquote di conversione in alcuni casi nettamente più basse. In caso di future eccedenze sul capitale di previdenza, andranno quindi aumentate prioritariamente tali rendite. Il buon funzionamento del secondo pilastro presuppone infatti la fiducia non solo degli assicurati attivi, ma anche di tutte le generazioni di beneficiari di rendita.

Informazioni:

Pierre Triponez
Presidente della CAV PP
058 462 48 22
pierre.triponez@oak-bv.admin.ch

Manfred Hüsler
Direttore della Segreteria della CAV PP
058 462 94 93
manfred.huesler@oak-bv.admin.ch

Commissione di alta vigilanza della previdenza professionale

La Commissione di alta vigilanza della previdenza professionale (CAV PP) è una commissione decisionale indipendente, le cui attività sono interamente finanziate per mezzo di tasse ed emolumenti. La vigilanza diretta sugli istituti di previdenza compete a otto autorità di vigilanza cantonali e regionali del luogo in cui i singoli istituti hanno sede. L'alta vigilanza su tali autorità è esercitata dalla CAV PP, un organo indipendente dall'Amministrazione federale centrale e non vincolato dalle istruzioni del Parlamento e del Consiglio federale. La CAV PP esercita anche la vigilanza diretta sulle fondazioni d'investimento nonché sul fondo di garanzia e sull'istituto collettore. È inoltre competente per l'abilitazione dei periti in materia di previdenza professionale e degli amministratori patrimoniali nella previdenza professionale.

Per garantire in modo responsabile e lungimirante gli interessi finanziari degli assicurati, la CAV PP esercita una vigilanza uniforme basata sui rischi. Con le sue misure e le sue decisioni, che si inseriscono in un contesto macroeconomico a lungo termine, l'autorità intende innanzitutto migliorare costantemente la sicurezza del sistema, la certezza giuridica e la garanzia della qualità.

Per garantire la stabilità del sistema e quindi dei fondi previdenziali degli assicurati bisogna rafforzare non solo la gestione degli istituti basata sui rischi, ma anche l'attività di vigilanza. A tal fine, la legislazione attribuisce alla CAV PP la competenza di emanare direttive e impartire istruzioni, ad esempio per la vigilanza o per l'attività dei periti in materia di previdenza professionale e degli uffici di revisione.



Conférence de presse

Berne, 8 mai 2018

Il est grand temps que le législateur agisse

Pierre Triponez, président de la CHS PP

Le thème dominant de la prévoyance professionnelle en 2017 a sans aucun doute été la votation populaire fédérale du 24 septembre sur la Prévoyance vieillesse 2020. Cette réforme, que le peuple suisse a fini par rejeter, visait à adapter non seulement l'AVS, mais aussi la prévoyance professionnelle, aux défis posés par les changements économiques, financiers et démographiques intervenus ces dernières années.

Après le rejet du projet, il devient encore plus urgent de réaliser une réforme, car il n'est pas possible de reporter plus longtemps les mesures de garantie de la prévoyance vieillesse. Dans le 2^e pilier, en particulier, il est impératif de réduire le taux de conversion minimal légal pour la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle.

La prévoyance professionnelle est plus sûre, mais le déficit de financement persiste

C'est d'autant plus regrettable qu'en soi, le système est devenu nettement plus sûr depuis quelques années. S'agissant des engagements, d'importantes adaptations ont été réalisées, surtout au niveau du taux d'intérêt technique. Le résultat particulièrement satisfaisant des placements en 2017 a par ailleurs permis d'améliorer encore la situation financière des institutions de prévoyance par rapport à l'exercice précédent.

Le déficit de financement lié à l'écart de 0,5 % en moyenne entre le taux d'intérêt technique et les promesses d'intérêts reste néanmoins important. Il porte préjudice aux assurés actifs et aux employeurs, auxquels il incombe de compenser les risques de placement des capitaux de prévoyance afin de maintenir la garantie légale des rentes de vieillesse en cours. Ce sont eux aussi qui supportent les risques découlant du fait que le législateur s'est montré trop pessimiste dans son estimation de la longévité et trop optimiste dans ses attentes en matière de produit des placements.

Cette situation conduit à des redistributions non voulues qui mettent à rude épreuve le principe de solidarité de la prévoyance professionnelle. Avec une part de près de 1 % du capital de prévoyance, le montant annuel de redistribution en faveur des rentiers et à la charge des assurés actifs a atteint un niveau critique.

La redistribution la plus importante concerne les institutions de prévoyance dont la couverture d'assurance est proche du minimum légal et qui doivent appliquer le taux de conversion minimal LPP de 6,8 %. Après le rejet de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, il incombe aux responsables politiques soit d'adopter les promesses d'intérêts à un niveau réaliste, soit d'instaurer un financement complémentaire transparent pour couvrir des promesses d'intérêts trop élevées dans le contexte financier actuel.

Défis pour la surveillance

Le principe directeur des activités de surveillance de la CHS PP, strictement axées sur le risque, reste le maintien de l'équilibre financier du 2^e pilier de la prévoyance vieillesse. C'est pourquoi la commission a pris différentes mesures pour renforcer la sécurité du système. Elle est notamment intervenue pour améliorer les normes de qualité dans le champ d'activité des experts en matière de prévoyance professionnelle et celui des organes de révision.

En outre, la CHS PP accorde une attention particulière à la responsabilité des conseils de fondation des institutions de prévoyance, qui doivent recevoir à temps, des experts et des réviseurs, des informations exhaustives sur la situation financière de leur institution afin de prendre les mesures qui s'imposent en matière de cotisations et de prestations. Des progrès significatifs ont été réalisés à cet égard.

De manière générale, force est de constater que les risques systémiques du 2^e pilier augmentent au même rythme que l'évolution des conditions économiques, financières et démographiques. La nécessité et l'urgence d'une intervention au niveau législatif sont donc évidentes, notamment pour adapter le taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire.



Conférence de presse

Berne, 8 mai 2018

Appréciation de la situation financière actuelle des institutions de prévoyance

Catherine Pietrini, membre de la commission CHS PP

Fondée sur des données actuelles et pertinentes, l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance en Suisse permet d'évaluer la situation financière du système de prévoyance professionnelle. Effectuée pour la sixième fois par la CHS PP à fin 2017 sous une forme axée sur les risques, elle a contribué de façon déterminante à augmenter le professionnalisme de tous les acteurs impliqués et les a sensibilisés à l'appréhension aux risques. Cette statistique constitue une solide base factuelle sur laquelle CHS PP se fonde pour évaluer la sécurité du système et la maintenir durablement.

A mi-avril 2018, 1683 institutions de prévoyance soit le 95 % (contre 93 % l'année précédente) d'entre elles ont répondu au questionnaire de l'enquête de la CHS PP. La somme de bilan cumulée représente 988 milliards de francs (contre 914 milliards l'année précédente). Par contre le nombre des institutions de prévoyance en valeur absolue continue de diminuer chaque année (1776 en 2017 contre 1865 en 2016).

Appréciation de la situation

Sur le plan *politique*, l'année 2017 a été marquée par le rejet, en votation populaire, de la première vaste réforme de la prévoyance vieillesse depuis plus de vingt ans. Un taux de conversion techniquement trop élevé continuera de s'appliquer dans le régime obligatoire LPP, soumettant le système de la prévoyance professionnelle à une charge excessive aussi bien sur le plan financier qu'au regard des solidarités qui le sous-tendent.

Sur le plan *économique*, le principal souci cette année a encore été le niveau des taux d'intérêts qui se situe en dessous des promesses d'intérêts qui fondent le niveau des prestations de vieillesse. Fin 2017, il était pratiquement le même qu'une année plus tôt, c'est-à-dire légèrement négatif (-0,1 % de rendement pour les obligations de la Confédération à dix ans), en revanche le rendement des actions dans la plupart des pays était extrêmement positif, surtout vers la fin de l'année.

En raison du bas niveau des taux d'intérêt, les institutions de prévoyance ont donc été exposées en 2017 à des risques comparables à ceux des deux exercices précédents. Mais en même temps, grâce à la très bonne performance des actions, le rendement net moyen de la fortune a été bien meilleur. Pour les institutions de prévoyance *sans* garantie étatique, il a été de 6,9 % (contre 3,6 % l'année précédente) et, pour les institutions de prévoyance *avec* garantie étatique, de 8,2 % (contre 3,9 % l'année précédente). De ce fait, les taux de couverture affichés individuellement se sont améliorés, passant de 107,1 % fin 2016 à 110,8 % fin 2017 pour les institutions *sans* garantie étatique et de 79,7 % à 82,6 % pour les institutions de prévoyance de droit public *avec* garantie étatique.

Les réserves de fluctuation de valeur constituées atteignent 60 % de leur valeur cible (contre 39 % en 2016). Cela signifie qu'en moyenne les institutions ne sont pas encore totalement prémunies contre les turbulences sur les marchés des capitaux.

Un système plus sûr, mais qui continue d'accuser une lacune de financement

Vu le bas niveau des taux du marché et la faiblesse des perspectives de rendement qui en résulte, les institutions de prévoyance se montrent de plus en plus prudentes dans l'évaluation de leurs engagements. D'importantes adaptations ont été faites, surtout en ce qui concerne le taux d'intérêt technique. Ainsi, le système de la prévoyance professionnelle est devenu nettement plus sûr. En 2017, comme l'année précédente, de nombreuses institutions ont abaissé leur taux d'intérêt technique et, dans une mesure comparable, leurs promesses d'intérêts. Cela dit, les taux d'intérêt promis restent en moyenne plus élevés que le taux d'intérêt technique appliqué, avec 2,75 % contre 2,22 % pour les institutions de prévoyance *sans* garantie étatique et 3,12 % contre 2,61 % pour celles *avec* garantie étatique.

De plus, afin que le taux de couverture actuel tienne déjà compte des coûts futurs dus à l'augmentation de l'espérance de vie, toujours plus d'institutions recourent à des tables de génération plutôt qu'à des tables périodiques.

Les institutions dont la part enveloppante ne dépasse pas de beaucoup le niveau du régime obligatoire LPP arrivent, en raison du taux de conversion minimal de 6,8 % fixé dans la LPP, à leurs limites financières pour ce qui est de l'abaissement des taux de conversion. Après le rejet de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, il incombe aux responsables politiques soit de veiller à ce que le niveau des prestations et les promesses d'intérêt lui étant liées soit réaliste par rapport au rendements réels, soit de rendre possible un financement additionnel transparent pour maintenir les promesses de prestation.

Appréciation des risques financiers et actuariels

L'enquête de la CHS PP a pour but d'évaluer les risques encourus par les institutions du 2^e pilier. Elle porte sur les quatre dimensions où apparaissent les principaux risques financiers et actuariels : le taux de couverture, les promesses d'intérêts, la capacité d'assainissement et le risque de placement. L'enquête porte un regard global sur les institutions et n'évalue donc pas la totalité des risques spécifiques de chaque institution. Pour une institution spécifique l'appréciation des risques incombe à l'organe suprême paritaire.

Dans l'ensemble, le risque global moyen ainsi que trois de ses composantes ont continué de reculer, en revanche la composante « risque de placement » a légèrement augmenté. Dans le contexte actuel du bas niveau des taux d'intérêt la stratégie de placement adoptée revêt une importance particulière. Pour générer les revenus dont elles ont besoin, les institutions de prévoyance doivent prendre des risques relativement élevés dans leurs placements. 46 % d'entre elles (contre 41 % en 2016) présentent à cet égard un niveau de risque plutôt élevé ou élevé.

Au final, le risque global a reculé en 2017. On observe la nette amélioration au niveau du risque lié au taux de couverture, celle-ci est principalement due à l'excellence de la performance des placements des institutions.

Perspectives

Au cours des neuf ans qui ont suivi la crise financière de 2008, les institutions de prévoyance ont obtenu de bons, voire de très bons rendements des placements, à l'exception des années 2011 et 2015. Dans de nombreux cas, une partie de ces rendements a été attribuée à une évaluation plus prudente des engagements liés aux versements des rentiers dans un environnement de marché où le taux d'intérêt des placements sans risque est de l'ordre de 0 %.

Les adaptations effectuées ont été plus drastiques du côté des prestations, où le niveau des nouvelles rentes a été abaissé, ces quatre dernières années, par la décision de réduire les taux de conversion de 10 % en moyenne dans le régime surobligatoire. Cela a permis de renforcer la situation financière des institutions de prévoyance. Mais, en même temps, la réduction du niveau des rentes n'a souvent pas pu être intégralement compensée et les assurés ont dû soit la compenser eux-mêmes, soit s'accommoder de prestations plus basses que prévu.

Les institutions de prévoyance gagneront à adopter une gestion anticipatrice et axée sur les risques surtout dans les années où les perspectives de rendement seront inférieures à la moyenne. Tant que les taux d'intérêt resteront à un niveau très bas, les institutions dont les prestations ne sont pas suffisamment financées devront encore adapter leurs taux de conversion. Celles dont la tolérance au risque est insuffisante ou inexistante resteront confrontées à des défis considérables.

Au cours des dernières années le système a en général augmenté son niveau de sécurité en adoptant une évaluation de ses engagements au moyen d'hypothèses plus prudentielles.



Conférence de presse

Berne, 8 mai 2018

Point de vue « Quand la solidarité conduit-elle à une redistribution non voulue ? »

Vera Kupper Staub, vice-présidente de la CHS PP

Depuis plusieurs années, la recherche et les médias abordent régulièrement la question de la redistribution entre les assurés actifs et les rentiers au sein des institutions de prévoyance professionnelle, redistribution due aux taux de conversion trop élevés. L'approfondissement de notre rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance est consacré à ce phénomène. Il fournit pour la première fois des données fiables sur l'ampleur de la redistribution intervenue ces dernières années du fait des changements économiques et démographiques observés entre 1985 et 2017, en se fondant sur les rapports très complets de la CHS PP concernant la situation financière des institutions de prévoyance.

La prévoyance professionnelle, partie intégrante des assurances sociales

Élément indissociable du système suisse de sécurité sociale, la prévoyance professionnelle ne se résume pas à l'épargne vieillesse individuelle, mais contient plusieurs garanties et solidarités. Ces solidarités s'exercent principalement au sein de chaque institution de prévoyance pour les risques d'invalidité et de décès, mais aussi pour la longévité, la garantie des rentes de vieillesse et les prestations de libre passage. Par l'intermédiaire du fonds de garantie, il existe également une solidarité entre institutions de prévoyance. Le rapport 2017 contient une analyse détaillée de la garantie des rentes de vieillesse et de la solidarité qui en résulte entre les assurés actifs et les rentiers.

Le fonctionnement de la garantie des rentes de vieillesse

La garantie légale des rentes en cours oblige les assurés actifs et les employeurs à supporter les risques associés au placement du capital des rentes. Le montant de la garantie des rentes détermine le niveau de la promesse d'intérêts liée à ce capital. Plus la promesse d'intérêts est élevée, plus la probabilité que le rendement du capital des rentes ne soit pas suffisant pour financer les pensions est importante. Dans un tel cas, les lacunes de financement doivent être comblées d'abord par les assurés actifs, puis par les employeurs.

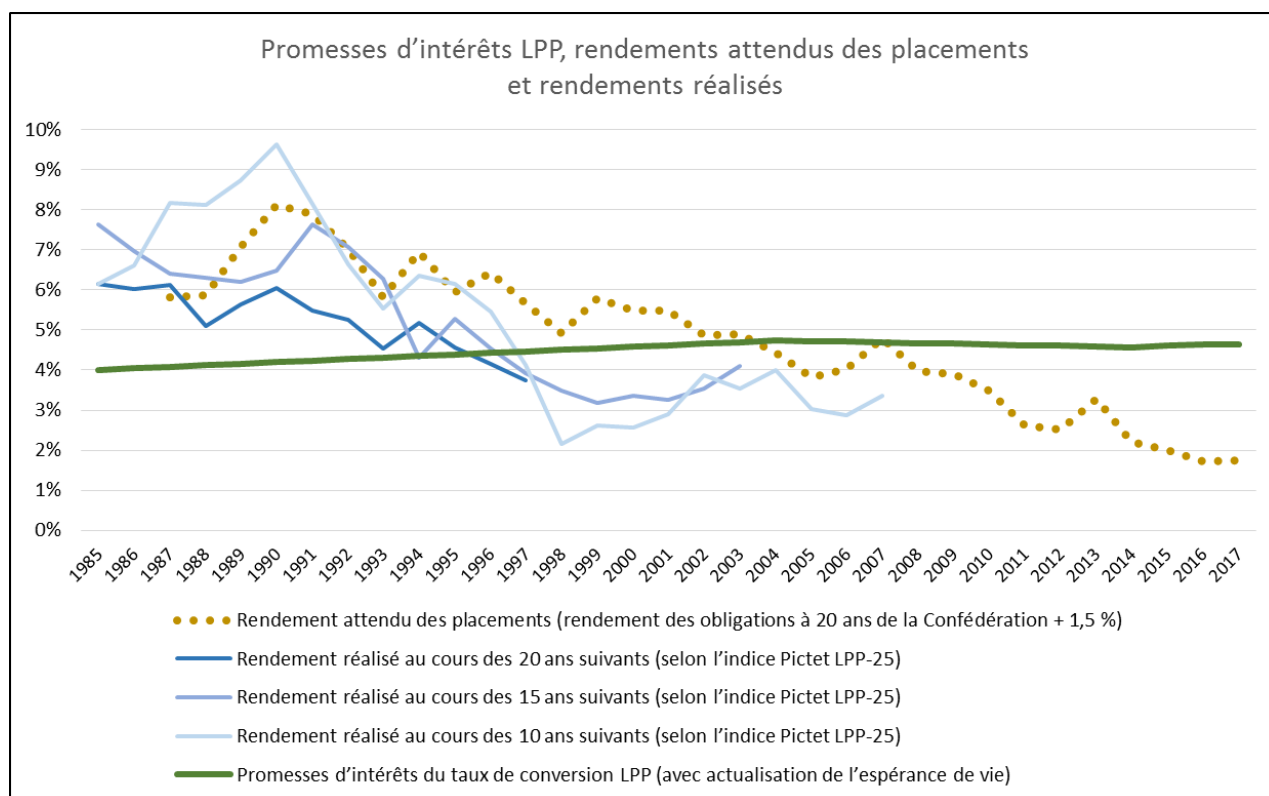
Les organes de direction paritaires des institutions de prévoyance ne peuvent pas fixer le niveau des rentes en toute liberté. Les rentes doivent satisfaire aux exigences minimales de la LPP. Dans le régime obligatoire (c'est-à-dire pour les salaires jusqu'à 84 600 francs), le montant de la rente est calculé en utilisant le taux de conversion minimal prescrit par la loi. Les assurés actifs et l'employeur sont garants des montants minimaux légaux des rentes.

Le financement de la garantie des rentes de vieillesse sur la durée

Le chapitre 3.5 du rapport indique dans quelle mesure les prévisions du législateur concernant la longévité et le rendement des placements étaient précises. À cette fin, l'évolution dans le temps de la promesse d'intérêts liée au taux de conversion minimal LPP a été calculée en premier lieu. Pour cela, l'espérance de vie a été ajustée en fonction des chiffres actuels. La promesse d'intérêts ainsi déterminée est passée de 4,0 % en 1985 à 4,7 % en 2017.

On constate donc que, bien que le taux de conversion minimal selon la LPP soit passé progressivement de 7,2 à 6,8 %, la promesse d'intérêts qu'il implique n'a pas diminué. Au contraire, elle a même augmenté au fil

des années. On peut en déduire que les bases de calcul n'ont pas suffisamment tenu compte de l'augmentation de l'espérance de vie (+21 % pour les hommes, +6 % pour les femmes) ni de la baisse des taux d'intérêt et des rendements.



Dans un deuxième temps, les rendements que les institutions de prévoyance ont réalisés sur les capitaux placés ont été examinés. Il a été tenu compte, d'une part, du rendement effectif selon l'indice Pictet LPP-25 et, d'autre part, de la simple approximation des valeurs attendues. Cet examen repose sur un horizon de placement de vingt ans, ce qui correspond à peu près à la durée moyenne de versement des rentes de vieillesse.

Les chiffres montrent que tant les rendements effectifs que les rendements attendus ont diminué de manière significative entre 1985 et 2017. Alors que, dans les années 1985 à 2004, une institution de prévoyance obtenait, avec une part d'actions de 25 %, un rendement annuel moyen de 6,2 %, de 1998 à 2017, le rendement moyen sur vingt ans d'un même portefeuille n'était plus que de 3,7 % par an. Quant aux rendements attendus, force est de constater que s'ils se situaient à environ 6,0 % en 1985, ils étaient à peine de 2,0 % en 2017. Ces chiffres traduisent une transformation significative du contexte économique.

En ce qui concerne les assurés ayant pris leur retraite entre 1985 et 1995, le rendement réalisé sur les placements a dépassé la promesse d'intérêts initiale. Cela signifie que le produit du capital de retraite a été supérieur au montant nécessaire pour couvrir les rentes de ces assurés. À partir de 1995, le rapport entre la promesse d'intérêts pour les nouvelles retraites et le rendement effectif ou attendu des placements s'est progressivement inversé et dégradé.

Pour les départs à la retraite jusqu'en 2007, le rendement attendu des placements était encore à peu près égal à la promesse d'intérêts, quand bien même le rendement effectif d'un même portefeuille sur dix ou quinze ans était déjà nettement plus faible. Depuis 2007, le rendement attendu des placements est lui aussi clairement inférieur aux promesses d'intérêts implicites. Ces dix dernières années, les exigences légales se sont donc fondées sur une évaluation trop pessimiste de la longévité et sur des attentes trop optimistes en matière de rendements.

Conséquences financières actuelles de la garantie des rentes de vieillesse

Dans le chapitre 3.6 du rapport, les conséquences financières actuelles de la garantie des rentes de vieillesse sont évaluées. Ce calcul tient compte du fait que les taux de conversion effectifs des institutions de

prévoyance sont inférieurs au taux de conversion minimal LPP. Pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique, en particulier, ils se montent à 5,5 % en moyenne. Afin d'estimer les coûts annuels de la garantie des rentes pour les années 2014 à 2017, les dépenses encourues pour les rentiers et les assurés actifs sont comparées à celles auxquelles ils auraient eu droit sur la base du capital.

Pour la période 2014 à 2017, la redistribution moyenne approximative au détriment des assurés actifs se chiffre à 7,1 milliards de francs par an. Si l'on compare ce montant avec l'ensemble des capitaux de prévoyance, on obtient un taux moyen de 0,9 % par an. En 2017, la rémunération moyenne des avoirs de vieillesse des assurés actifs était de 1,95 % (institutions de prévoyance sans garantie étatique).

Cette comparaison montre que l'ampleur actuelle de la redistribution imputable à la garantie des rentes est considérable. Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est que la redistribution la plus importante est le fait des institutions de prévoyance qui proposent la couverture d'assurance la plus faible, c'est-à-dire correspondant au minimum obligatoire au sens de la LPP.

Redistribution approximative des assurés actifs vers les retraités	en milliards de francs	en % du capital de prévoyance des assurés actifs et des retraités
2014	5.3	0.7%
2015	8.1	1.0%
2016	8.4	1.0%
2017	6.6	0.8%
Moyenne	7.1	0.9%

Appréciation

Les solidarités comprises dans la prévoyance professionnelle revêtent une importance capitale pour le 2^e pilier. Or, pour garantir le fonctionnement et maintenir la confiance des participants dans le système, il est essentiel que les hypothèses qui sous-tendent les solidarités à long terme soient réalistes et que les solidarités opèrent comme prévu. Ces dernières années, ce n'était plus le cas en ce qui concerne la garantie des rentes fixes. Les hypothèses quant à l'espérance de vie et au rendement des placements n'ont pas été suffisamment adaptées aux nouvelles réalités.

Rétrospectivement, il s'avère que le taux de conversion minimal au sens de la LPP a toujours été trop rigide sous sa forme actuelle. C'est pourquoi il faudrait le réduire ou l'assouplir et, si cela est souhaité, créer des bases juridiques garantissant un financement complémentaire transparent.

Une fois ces ajustements effectués, les rendements obtenus par les institutions de prévoyance pourraient à nouveau couvrir, voire dépasser les promesses d'intérêts. Les institutions de prévoyance doivent également se pencher à temps sur la question de la répartition de ces éventuels excédents entre les assurés actifs et les rentiers, de même qu'entre les différentes générations de rentiers.

À défaut d'une clarification rapide de ces questions liées à la répartition, de nouvelles redistributions non voulues sont aujourd'hui déjà prévisibles. Pour les éviter, les institutions de prévoyance doivent s'efforcer d'indiquer de manière transparente la façon dont les fonds sont constitués et répartis entre les différents groupes d'assurés. Par ailleurs, les futures règles de répartition devraient compenser, dans la mesure du possible, les redistributions déjà opérées.

Le bon fonctionnement du 2^e pilier exige des solidarités intactes entre les assurés actifs et toutes les générations de retraités.



Conférence de presse

Berne, 8 mai 2018

Un environnement exigeant pour les défis à venir

Manfred Hüsler, directeur du secrétariat de la CHS PP

Au vu de l'évolution démographique et économique ainsi que des changements structurels en cours dans la prévoyance professionnelle, il apparaît que les institutions de prévoyance et les autorités de surveillance seront confrontées à un environnement particulièrement difficile dans les années à venir.

Changement structurel : surveillance des institutions collectives et communes

L'année dernière, nous avons profité du rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance pour analyser en détail la tendance à la baisse du nombre de caisses d'entreprise de même que la constitution d'institutions collectives ou communes toujours plus grandes et plus complexes. Nous nous étions alors penchés sur les risques liés à ce changement structurel.

Un groupe de travail incluant les autorités régionales de surveillance traite ces questions. L'objectif est de faire face à ces risques en accroissant les exigences en matière de gouvernance et de sécurité du financement des institutions. S'agissant des fondations collectives, il y a également lieu de fixer de nouvelles exigences en matière de transparence. Une audition sur un projet de directive en ce sens aura lieu cette année.

Gestion axée sur les risques et indicateurs de risque

La priorité absolue d'une institution de prévoyance est d'assurer la stabilité financière à long terme. Cela suppose que l'organe suprême applique des paramètres techniques corrects et surveille en permanence la situation financière de l'institution et son exposition aux risques.

Ces dernières années, la CHS PP a pris différentes mesures pour aider l'organe suprême, composé de manière paritaire, à assurer une gestion axée sur les risques. Elle a élevé au rang de norme minimale applicable à tous les experts une version profondément remaniée de la directive technique 5 de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) qui traite de l'expertise actuarielle. Les experts ont par ailleurs été chargés de présenter les résultats de leurs examens et leurs recommandations en suivant une structure prédéfinie, ce qui augmente considérablement la lisibilité de l'expertise pour les conseils de fondation.

L'expertise actuarielle n'est toutefois pas établie chaque année pour toutes les caisses. La CHS PP a par conséquent élaboré un formulaire dans lequel les principaux indicateurs de risque pour la sécurité financière, la capacité d'assainissement et le financement en cours sont énumérés et définis. Ce formulaire donne aux membres d'un conseil de fondation un aperçu rapide leur permettant de suivre l'évolution de leur caisse d'une année sur l'autre et d'avoir un dialogue informé avec l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Le formulaire est disponible sur le [site Internet de la CHS PP : Thèmes > Indicateurs de risque](#).

Taux d'intérêt technique

Il est admis que le taux d'intérêt technique revêt une importance essentielle pour l'application de paramètres techniques corrects. En effet, ce taux sert à évaluer les engagements d'une institution de prévoyance. Or, la

situation financière d'une institution est exprimée au moyen du taux de couverture, lequel se calcule sur la base de la fortune et, précisément, de la valeur escomptée des engagements. Par le passé, la situation financière était généralement surestimée parce que le taux d'intérêt technique était fixé à un niveau trop élevé.

Dans ce contexte, la CHS PP mène, depuis un certain temps, des discussions avec la CSEP en vue d'une révision de la directive technique 4 sur le taux d'intérêt technique (DTA 4). En effet, la version actuelle de cette directive ne remplit pas les exigences de la CHS PP. Lors de son assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2017, la CSEP a toutefois clairement rejeté l'entrée en vigueur d'une version révisée de la DTA 4.

La CHS PP avait déjà décidé qu'elle envisagerait d'adopter elle-même des directives au cas où la CSEP ne parvenait pas à s'entendre sur une révision de la DTA 4 que la commission puisse approuver. Par conséquent, elle élaborera cette année des directives concernant la recommandation de l'expert pour le taux d'intérêt technique, dans l'esprit d'une directive-cadre.

Une série de principes et de règles seront prescrits dans ces directives, notamment que le taux d'intérêt technique soit fixé de manière spécifique pour chaque caisse en fonction de sa structure. Le taux d'intérêt technique doit être inférieur au rendement attendu de la caisse et ne devrait pas dépasser une certaine limite.